

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29-006
Séance du 29 mai 2024
Date de convocation : 23 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	E	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	E	Laurence RAVEROT
Christian PRADIER	E	Gilbert BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	E	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	E	Aurore SAMIER
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	E	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE - Création d'un emploi et autorisation de recrutement dans le cadre du dispositif Adultes relais – Contrat d'adultes relais
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, expose que la médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche « d'aller vers » et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires :

- Doivent être âgés de 26 ans au moins ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240531-2024-05-29-006-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ». Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- Renforcer la fonction parentale,
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- Du maintien de l'ordre public
- Ou du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...).
- Des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État, annexée à la présente délibération. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein s'élève à 22 555,73 € par poste à temps plein, à compter du 1er juillet 2023. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

La commune de Montluel est éligible au dispositif Adultes relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville « Les Peupliers – La Maladière ».

Madame La Maire souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

Cet adulte-relais sera rattaché à la direction du centre social de la ville et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du dispositif adultes-relais et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par Madame la Préfète de l'Ain et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu le projet de convention à conclure avec l'Etat, représenté par Madame la Préfète de l'Ain joint à la délibération,

Considérant le besoin de la commune de Montluel,

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240531-2024-05-29-006-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du dispositif adultes-relais

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par Madame la Préfète de l'Ain et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240531-2024-05-29-006-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024